Département de la Lozère
Commune de Barre-des-Cévennes

Projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Enquête publique du Lundi 08 Juillet2024 au Lundi 05 Août 2024 inclus

Rapport et Conclusions du Commissaire-enquêteur (avec un sous-dossier de pièces jointes)

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZERE
le - 6 SEP. 2024

A Balsièges, le 04/09/2024.

Emmanuel INESTA
Commissaire-enquêteur

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZERE
le - 6 SEP. 2024

Département de la Lozère
Commune de Barre-des-Cévennes

Projet d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) concernant le village chef-lieu

Enquête publique du Lundi 18 Juillet 2024 au Lundi 05 Août 2024 inclus

Rapport du Commissaire-enquêteur

Plan du rapport :
I Généralités. II Organisation de l'enquête. III Déroulement de l'enquête. IV Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet. V Analyse des observations. Puis Avis simplifié du Commissaire-enquêteur.

N.B. : Dans le présent rapport et dans celui des Conclusions du Commissaire-enquêteur, le terme SPR sera utilisé en abrégé pour évoquer celui de Site Patrimonial Remarquable.

***

I- Généralités sur ce projet

- Cadre général du projet : Création d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) institué au titre de la loi n°2016-925 du 7 juillet2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine sur la Commune de Barre-des-Cévennes, ancien chef-lieu de canton dont une partie importante est intégrée dans la Zone Coeur du Parc National des Cévennes (ci-après le PNC), et Commune membre de la Communauté de Communes de Gorges-Causses-Cévennes. La réalisation de ce projet devrait permettre à la Commune et celles limitrophes d'avoir alors un instrument supplémentaire pour leur développement touristique et économique, la surface du SPR mettant en valeur l'ensemble des côtés historiques et urbanistiques du chef-lieu par un regain d'intérêt nouveau auquel il convient d'ajouter une très agréable géographie des lieux au-dessus des vallées environnantes.

En effet, à 915 m d'altitude, le village-rue de Barre-des-Cévennes est le plus haut des vallées cévenoles Lozériennes ainsi que de celles du Gard et de l'Ardèche, avec un versant méditerranéen du côté du village, et un versant atlantique du côté opposé au nord du village et de la montagne dite « Le Castelas ».

- Objet de l'enquête publique : permettre de faire comprendre et de décrire pour les habitants et le public les avantages et les inconvénients de ce projet de SPR pour la Commune et ses environs, et de recueillir ainsi les observations et demandes personnelles ou collectives.

- Cadre juridique de l'enquête publique pour un SPR :
Il s'agit des Articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que des Articles L. 631-1 à L. 633-1, et R. 631-1 à R. 631-4 du Code du patrimoine, l'application desquels étant à respecter.

- Présentation du projet, sa nature, et ses caractéristiques :
Compte tenu de son histoire comme sur le plan humain et économique actuel de la Commune, une étude préalable à ce projet a été finalisée en mai 2023 par un bureau d'études privé avec

la collaboration de trois co-traitants, tous extérieurs au Département de la Lozère.
Le dossier de près de 100 pages montre bien l'articulation de la solution proposée pour le périmètre à considérer.

*

- LISTE DE L'ENSEMBLE des pièces présentées dans le dossier :
Elle correspond aux prescritptions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement (pièce 0) :

1- Identification du Maître d'ouvrage : la Commune de Barre-des-Cévennes dont le Maire M. François ROUVEYROL, est la personne référente pour ce projet.

2- Objet et organisation de cette enquête publique donc ouverte à tous, elle est organisée par la Préfecture de la Lozère. Le dossier présenté à l'enquête permet de définir le périmètre concerné en vue du classement du projet de site SPR sur la Commune de Barre-des-Cévennes.

3- Les enjeux du projet : le SPR doit répondre à 3 concepts et conditions essentielles précises : une notion d'ensemble, une grande homogénéité dans la présentation des lieux, et l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable. Le respect de ces critères est fondamental, notamment par l'histoire au fil du temps du périmètre prévu pour cette opération désormais essentielle pour la Commune sur le plan humain et économique.

4- Le dossier fait un Rappel de la Loi LCAP du 07/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

5- Les textes régissant les enquêtes publiques relatives aux SPR, (voir ci-dessus dans le cadre juridique) : Rappel des articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 du Code de l'environnement ; et des articles L. 631-1 à L. 633-1 et R. 631-1 à R. 631-4 du Code du patrimoine.
Il convient de signaler également qu'en fonction des Articles R.122-2 et R. 122-7 du Code de l'environnement, ce dossier n'est pas soumis à une étude d'impact, ni à une évaluation environnementale.

6- Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet :
- Par Délibération du Conseil municipal de Barre-des-Cévennes le 16/10/2020, la Commune étant compétente en matière de PLU approuve le projet de création du SPR

- Par Délibération du Conseil municipal le 14/10/2023, la Commune arrête le projet de délimitation du SPR.

- Avis favorable le 16/11/2023 à ce projet de classement sur la base du périmètre proposé est donné par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (la CNPA).

- Le Préfet de la Lozère, autorité administrative compétente, a diligenté cette enquête publique en fonction des articles L. 631-2 et R. 631-2 du Code du patrimoine.

- Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontrera le Maître d'ouvrage (M. le Maire par délégation du Conseil municipal) pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse que doit établir le Commissaire-enquêteur.
- M. le Maire dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations,comme fixé par l'article R. 123-18 du Code de l'environnement.

- Dans un délai de 30 jours après la date de clôture de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur doit remettre son rapport et ses conclusions au Préfet de la Lozère pour que :
le projet reste inchangé à l'issue de cette enquête, la décision de classement de SPR étant prise par le Ministre chargé de la culture en vertu de l'Article L. 631-2 du Code du patrimoine, OU que ce projet soit modifié après l'enquête, ce qui nécessiterait de la part de la Commune une nouvelle consultation avec avis de la CNPA.

- La notification de la décision finale pour le classement de SPR et les mesures de publicité doivent être faites par le Préfet de Région conformément à l'article R. 631-4 du Code du patrimoine.
Les mesures de publicité de cette décision du Ministre de la Culture doivent également être faites en Mairie ainsi que leur parution dans la presse locale habilitée en fonction du classement établi en vertu de l'article R.631-4 du Code du patrimoine.
Ceci implique les formalités prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme avec annexion du tracé du SPR au document d'urbanisme applicable à la Commune (ici lors de l'adoption officielle du PLU) au titre des servitudes d'utilité publique.

**

7- Composition du dossier de l'enquête publique : elle est fixée par l'article R. 123-8 du code de l'environnement :

Pièce 0 : note de présentation.

Demande d'enquête publique du Préfet de Région (par la DRAC) au Préfet de la Lozère en date du 22/03/2024.

Les pièces réglementaires et les annexes de l'étude pour la délimitation du SPR.

La Délibération du Conseil municipal de Barre-des-Cévennes du 16/10/2020 engageant la Commune dans la création de ce projet.

L'Avis favorable de la CNPA en date du 16/11/2023.

L'Arrêté préfectoral n° BCPPAT-2024-166-003 du 14 Juin 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, du lundi 08/07/2024 au lundi 05/08/2024 inclus.

Lettre du Préfet de la Lozère SG/BCPPAT/n°234 du 14 Juin 2024 à la Commune, autorité compétente pour le PLU avec l'indication des formalités à accomplir.

Lettre du Préfet de la Lozère SG/BCPPAT/n°235 au Commissaire-enquêteur désigné en date du 14 Juin 2024. Le registre d'enquête publique.

Les publicités dans la presse locale habilitée annonçant l'ouverture de l'enquête publique ont été faites ainsi que dans la Commune.

8- Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de cette enquête publique.
Elles sont évoquées dans le paragraphe 6 ci-dessus, la décision devant être prise par le Ministre de la Culture.

9- Les effets du classement de site SPR :
Dans le périmètre défini pour le SPR, les travaux pouvant modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris les travaux de second œuvre ou des immeubles non bâtis, sont soumis à une autorisation préalable dont celle de l'Architecte des Bâtiments de France (l'ABF). De plus, le SPR est annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. Cependant, la protection au titre des monuments historiques n'est pas applicable aux immeubles inclus dans le périmètre du SPR.
Le classement au titre des SPR a de fait pour effet de suspendre cette protection fixée par rapport au titre des sites inscrits.

Les propriétaires bailleurs procédant à la réhabilitation complète d'un immeuble bâti situé dans le SPR peuvent bénéficier du dispositif de la « Loi Malraux » fixée par le Code Général des Impôts.

***D'autre part, dès la publication de la décision de classement du SPR, une commission locale (la CLSPR) doit être instituée et composée de membres de Droit :**

l'autorité compétente pour le PLU (le Maire ou le Président de l'EPCI), le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles (le DRAC) et de membres nommés (élus communaux, représentants d'associations, et de personnalités qualifiées). La CLSPR doit être consultée pour l'élaboration, la révision ou la modification de l'outil réglementaire du SPR et en assurera le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

L'outil réglementaire retenu par l'étude du SPR et validé par la CNPA est le PVAP (Plan de Valorisation d'Architecture et Patrimoine).

**

II- Organisation de cette enquête :

- Désignation du Commissaire-enquêteur :

Elle a fait l'objet de la décision n° E24000050/48 en date du 16/05/2024 du Tribunal Administratif de Nîmes.

- Arrêté de l'ouverture d"enquête :

Rappel : Il est l'objet de l'Arrêté Préfectoral du Préfet de la Lozère n° BCPPAT-2024-166-003 pris en date du 14 Juin 2024.

- Visites des lieux et réunions du Commissaire-enquêteur avec le porteur du projet :

Le 17/06/2024, contact en Mairie, puis dépôt du registre d'enquête sous enveloppe fermée, et une visite des quartiers au niveau inférieur de la RD 983. Temps : 1H 30 minutes.

*

Mesures de publicité :

Dans le journal « Midi Libre » édition Lozère, dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » et à la Mairie de Barre-des-Cévennes, affichée du 17 Juin 2024 jusqu'au 06 Août 2024 à 18H 15, clôture officielle de la fin de l'enquête publique (voir ci-dessous au titre III).

***

III- Déroulement de cette enquête :

- Permanences qui ont été réalisées Trois permanences de 3 heures ont été fixées: Le lundi 08 juillet 2024 de 9h à 12h, le jeudi 18 juillet 2024 de 9h à 12h, et le lundi 05 août 2024 de 14h à 17h, en fait à 18H 15, fin de cette enquête publique comme précisé ci-après.

*

Le lundi 08 Juillet, un seul intervenant du public est venu consulter le dossier. Il a été reçu à 11H 30 et est reparti à 12H 20 (donc 20 minutes après le délai officiellement fixé), disant revenir le 18 juillet avec un écrit étayant ses observations contre le projet, contre la municipalité et par ailleurs membre d'un « collectif » à l'encontre du SPR.

Voir dans le paragraphe V ci-dessous.

Le jeudi 18 juillet, 3 personnes sont venus pour consulter le dossier. Il convient de noter que ces personnes font partie de celles figurant dans le « collectif » à l'encontre du projet de SPR , de son périmètre proposé et de la création d'une piste forestière au côté Nord de la montagne dite « Le Castelas ».

Entre la permanence du 18/07 et celle du 05/08, 10 personnes sont venues donner leur avis par écrit sur le projet de SPR, pour certaines par rapport au PLU, et en général à l'encontre du projet de piste forestière.
Le 05 Août 2024, lors de la dernière permanence, 10 personnes sont venues ou revenues accompagnées de leur famille, certaines s'exprimant pour la 3° fois par écrit afin de donner leur avis sur le dossier et à l'encontre du SPR.
D'autres l'ont fait oralement et bruyamment, puis en écrivant directement sur le registre ou en y déposant en supplément un écrit très long pour plusieurs d'entre eux.
Pour y parer, et compte tenu que rien ne laissait prévoir ce type de situation, j'ai demandé que les observations personnelles écrites de ce jour par rapport au projet soient collées ou agrafées sur le registre dont le nombre de pages normales s'avérait largement insuffisant.
J'ai prévenu ensuite la Préfecture à ce sujet.

*

Pour cette permanence, « commencée avec 15 minutes de retard », il ne faut pas oublier :
- qu'un chantier important dont je n'avais pas connaissance au niveau du carrefour des deux RD 9 et 907 a bloqué la circulation pour accéder à la montée vers la Corniche des Cévennes,
- que cette montée de la RD 9 jusqu'au carrefour du Col du Rey à partir duquel la RD 983 amène l'automobiliste à Barre-des-Cévennes, a été longuement perturbée par une très lente camionnette tractant une caravane,
- que n'ayant pas la clef de la salle de réception du public, j'ai dû forcément y arriver avec M. le Maire pour qu'elle soit ouverte,
- que j'ai tenu compte du retard et plus, puisque des intervenants avaient annoncé arriver tardivement, notamment de Montpellier, ce qui n'est guère facile en période estivale.

J'ai accepté de les recevoir et j'ai clos cette dernière permanence à 18H 15, donc une heure et 15 minutes après l'heure officielle prévue (17H 00).
Cette permanence a été tenue constamment en présence d'un groupe de personnes dont certaines sont restées très longuement dans la salle, se présentant à l'encontre du projet soumis à l'enquête et contre les autorités administratives (voir le paragraphe IV ci-dessous).
Je signale à ce sujet que, lors de l'une des dernières interventions, une dame consultant le dossier pour connaître en page 71 le périmètre exact prévu du SPR fait une petite erreur en pensant qu'il s'agit du cercle rouge sur la photo. En fait, ce périmètre prévu pour le SPR englobe le village-rue et a simplement une autre couleur ne constituant pas une géométrie classique. Le périmètre prévu pour le SPR est de plus d'une surface bien inférieure à celle du cercle rouge du périmètre ABF de protection par rapport à l'église, monument historique.
Or, près d'elle est présente une personne très qualifiée qui ne lui signale pas son erreur !!
Je trouve le comportement de cette personne très inélégante et peu digne compte tenu du passé professionnel de son auteur. Par ailleurs, le registre d'enquête avait déjà pris un volume inhabituel avec une pagination inattendue et hors norme.
J'estime avoir globalement répondu à l'ensemble de la situation et des intervenants d'une manière humaine et respectueuse des autres, ce qui n'a pas été pas le cas mutuel de la part de plusieurs personnes présentes ce jour-là pendant cette dernière permanence.

Je rappelle aussi qu'une personne est restée dans la salle de réception pendant toute la durée réelle de la permanence (4 heures), se plaçant assise près de l'entrée pour influencer les personnes arrivantes contre le projet présenté à l'enquête publique, ce qui a provoqué une ambiance particulièrement « pesante » au cours de cette dernière permanence à l'encontre du dossier et des autorités administratives concernées (voir le paragraphe IV ci-après).
Je donnerai d'autres précisions à ce sujet dans le paragraphe V ci-dessous.

**

- Réunions publiques. Plusieurs réunions concernant le SPR ont eu lieu à ce sujet avant le début de l'enquête : les 06/09/2021, 15/10/2021, 09/08/2022 et le 18/05/2024.
L'ensemble de leurs publications a été faite pour être connu du public.
A ce sujet, je signale qu'aucune publication individuelle n'avait pas à être requise par leur distribution personnelle dans la boîte aux lettres des habitants.

- Comptabilisation des observations, nombre et modalités d'enregistrement :
Il faut convenir que les personnes venues lors des permanences avec ou non leur famille pour déposer un texte ou qui ont écrit sur le registre se sont aussi exprimées oralement, donc 28 personnes par écrit, 24 ne sont pas venues lors des permanences, aucune par voie postale.

***

IV- Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées pour l'élaboration du projet :
Rappel : La Commission nationale du patrimoine et d'architecture (la CNPA) dûment convoquée et réunie le 16/11/2023 en atteignant un quorum de 18/26 membres pour délibérer, a donné un Avis favorable au projet de SPR avec une délimitation déterminée, dossier soumis à la présente enquête publique concernant la Commune de Barre-des-Cévennes (Lozère).
Je rappelle là aussi que la présence des associations locales n'était pas obligatoire.

***

V- Analyse des observations du public par thèmes :
Il convient préliminairement de préciser
qu'en fait le nombre d'intervenants (donc 28 au total des permanences) est moindre que celui des 30 personnes citées en fin du « texte collectif » et surtout des 80 comme écrit dans ce texte dont seules les deux dernières personnes inscrites l'ont signé.
De plus, la réalité démontre qu'au total des 3 permanences, certaines personnes intervenantes ont écrit 3 fois sur le registre, d'autres 2 fois et en laissant un autre texte personnel collé ou agrafé sur le registre. De plus, l'un des intervenants s'est manifesté contre le projet sur 4 pages du registre, de la page 17 à la n° 20. A ce sujet, il ne faut pas oublier que la page n° 17 est officiellement réservée au Commissaire-enquêteur, d'où le comportement de l'auteur de ce très long texte n'est pas admissible, et que par ailleurs la dernière page normale du registre a été par conséquence également occultée par la dernière intervention du public.
C'est la raison pour laquelle j'ai écrit et accolé à cette dernière page du registre d'enquête les éléments de réponses à faire connaître normalement à la page n° 17 et à celle en fin normale pour la transmission du registre d'enquête au Commissaire-enquêteur par le Maire.
En accord avec ce dernier, j'ai donc immédiatement récupéré le registre après cette clôture de l'enquête. Toutes les personnes présentes ont pu pour cette enquête avoir l'occasion de s'exprimer par écrit sur le registre comme verbalement, et sans problème de ma part.
Concernant les signataires du texte « collectif » à l'encontre du projet de SPR, et comme aussi les intervenants à titre personnel, ils évoquent généralement les arguments suivants :
- la Commune est-elle déjà intégrée dans le cadre d'un SPR comme » prévu » par la CNPA ?
- au niveau du chef-lieu communal, le SPR semble alourdir les contraintes déjà existantes par l'existence du Parc National des Cévennes, l'inscription au patrimoine UNESCO et la protection ABF par rapport à l'église, monument historique.
- le SPR doit-il être antérieur ou être intégré au PLU après la création de celui-ci ?
- dans le cadre du SPR, nombre d'intervenants se plaignent de ne pas comprendre les raisons pour lesquelles les travaux à l'intérieur des habitations seraient supervisées par des personnes au nom des administrations.

- l'éventuelle création d'une piste de contournement du village pour les grumiers par le côté Nord de la montagne poserait de manière indéniable des problèmes humains, agricoles et géologiques. Quelle est la position officielle que prend ou prendra le Conseil municipal?
- Pourquoi le côté Nord de la montagne, le Castelas, n'est-il pas intégré dans le SPR, ainsi que d'autres Communes voisines ?
- Que penser du changement prévu de destination de la Maison d'Orient comme office du Tourisme, avec un restaurant et/ou une école de bergers par rapport au pastoralisme ?
- D'autre part, nombre d'intervenants venus pendant l'enquête se sont plaints du manque d'informations de la part de la Mairie.
Qu'en est-il réellement puisque tout citoyen a le droit de demander à consulter le registre des réunions du Conseil municipal et les délibérations ?
- Enfin, certains intervenants évoquent le devoir de police du Maire dans le village et qu'il ne le remplirait pas. L'ensemble de ces demandes font l'objet de ma note de synthèse après l'enquête et adressée le 10/08/2024 à M. le Maire de Barre-des-Cévennes (voir en p.j.)

Par courrier informatique du 20/08/2024, M. le Maire de Barre-des-Cévennes m'a donc adressé les réponses suivantes aux préoccupations posées par le public pendant cette enquête et qui semblent particulièrement importantes concernant l'avenir de la Commune.
- Rappel très important: lors de sa séance du 16 octobre 2023, la décision à l'unanimité de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (la CNPA) donne un avis favorable au classement d'un périmètre de la Commune de Barre-des-Cévennes en Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui, si le projet n'est pas modifié après enquête publique, sera classé en SPR, décision étant pour cela notifiée par le Ministère de la Culture.
- La réglementation applicable en Zone Coeur du Parc National des Cévennes (avis conforme) ne concerne pas le périmètre du SPR car ce dernier est situé en dehors de cette Zone Coeur (voir en page 71 du projet), le ravin de « Grisouille » séparant nettement les deux périmètres et montrant qu'il n'ya pas de lien entre eux.
- Le Bien Causses et Cévennes inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO n'a pas d'outils réglementaires et donc ne peut se substituer au Règlement National d'Urbanisme (Le RNU) ou au PLU qui est en projet.
Les documents du PNC et de l'UNESCO sont actuels à ce jour pour le périmètre du SPR.
- Par ailleurs, les intervenants à l'enquête ne peuvent ignorer que l'église romane bénéficie d'un périmètre de protection circulaire de 500 m par son classement au titre de Monument Historique, le plan de la page 71 du document permettant de très bien distinguer les deux périmètres, celui du SPR étant quasiment totalement englobé dans le périmètre du M.H.
- D'autre part, le SPR et le PLU peuvent être séparément élaborés. L'ensemble de la municipalité a choisi de mener de front les deux documents. L'initiative a été encouragée par la Préfecture (DDT, UDAP), la DRAC Occitanie, et appréciée par la CNPA au Ministère de la Culture. L'accompagnement financier de l'opération a été de 50 % par l'État et 30 % par la Région Occitanie, à la hauteur des engagements pris par les co-financeurs.
- Il faut noter que seul un document d'urbanisme tel que le PSVM, (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) peut préconiser des règles pour les travaux à l'intérieur des habitations ou de bâtiments publics.
OR, le lancement d'un PSVM doit faire l'objet d'une Délibération du Conseil municipal, la procédure est longue et représente un coût de plus de 40.000 euros pour le budget communal. C'est la raison pour laquelle les élus y ont renoncé dès le départ. Cette volonté de refus a été actée le 16/11/2023 par la CNPA au Ministère de la Culture qui ne retient que le PVAP, Plan de Valorisation de l'Architecture et Patrimoine, opération nécessaire par une Délibération du Conseil municipal, son délai d'instruction étant d'une à deux années.

Mis en place, le PVAP se substitue alors réglementairement au régime des abords des Monuments Historiques actuellement en vigueur pour l'aspect extérieur des constructions (toiture, façade et ouverture).

- Par ailleurs, la Commune gère des centaines d'hectares de forêt depuis plusieurs décennies et un réseau important de pistes forestières. Aucune n'a été goudronnée pour des raisons environnementales et du fait que le coût d'entretien et des passages d'engins spécifiques adaptés d'une route goudronnée est de huit fois supérieur à celui d'une piste en terre.

Or, si une majorité significative des propriétaires concernés par l'éventuelle construction d'une piste forestière au Nord de la montagne dite « Le Castellas » a fait part de son accord écrit, il a cependant été tenu compte des avis divergents entre les habitants, le dossier étant complexe et en cours de réflexion depuis plus de 8 ans. Lors de la réunion publique du 18 Mai 2024, M. le Maire a proposé sur ce sujet d'organiser une Consultation citoyenne.

Pour cela, la date du 6 octobre 2024 en a été retenue à l'unanimité des élus municipaux.

- Par la loi promulguée en 2017, le champ d'application des SPR était assez large, mais progressivement à la demande de la CNPA et sur les directives des DRAC, donc sur le plan national, le périmètre des SPR a été singulièrement réduit, les dossiers de grand périmètre n'étant plus acceptés. Lors d'une 1° proposition de périmètre, le Cabinet d'études avait intégré la partie Nord du Castelas, donc le « versant atlantique » dans le SPR.

- Cependant, l'Inspectrice des Patrimoines et la DRAC Occitanie ont demandé que les travaux pour le SPR soient recentrés sur un ensemble cohérent autour du bourg-centre :

village-rue d'altitude, architecture unique dans les Cévennes dominée par la silhouette rocheuse du Castelas et, en balcon, les jardins vivriers caractéristiques du patrimoine cévenol dont la préservation est remarquable. C'est la raison pour laquelle le « versant atlantique » n'a pu être intégré dans le périmètre du SPR.

A fortiori, la proposition d'un périmètre incluant une ou plusieurs Communes serait rejeté par la DRAC et la CNPA.

- Par ailleurs, depuis 2011, le Bien Causses Cévennes a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Le Conseil municipal a projeté la création d'un centre d'interprétation pour tout public. En 2018, l'Entente interdépartementale gérant ce Bien a identifié Barre-des-Cévennes comme l'un des trois « Hauts Lieux » ouverts toute l'année, celui-ci à la Maison d'Orient et sur les terrains attenants. Ce dernier point est d'autant plus important que ce « le Haut Lieu » accueillera tous les publics en particulier les scolaires, et les colonies très présentes à Barre-des-Cévennes depuis peu. La demande pressante des habitants n'est pas de créer un espace ouvert seulement deux mois l'été destiné aux seuls touristes, mais de créer un site culturel et convivial évoquant les enjeux environnementaux et ceux liés à la Biodiversité dans ce territoire cévenol pendant l'année.

C'est la raison pour laquelle les services municipaux déménageraient sur ce Haut-Lieu pour assurer une ouverture quotidienne. De plus, l'association « Transhumances cévenoles » et d'autres partenaires participeront à l'accueil du public et organiseront des randonnées.

- Pour ce faire, outre une équipe importante autour du Cabinet d'architecture LCD'O, l'État, l'Entente Interdépartementale, le Département et la Région ont ainsi participé à la définition du projet de Haut Lieu : les Modèles UNESCO communs aux Hauts Lieux, l'interprétation spécifique de Barre-des-Cévennes pour les foires d'antan et des vallées cévenoles, en tant que lieu de mémoires et de combats de résistances à l'ennemi ; les animations proposées en partenariat avec l'Entente Interdépartementale, le sentier piéton du parking de la salle polyvalente vers la Maison de l'Orient, l'église, le château et le temple ; et trois sentiers d'interprétation : la fosse à loup, les trois moulins, le Grand paysage, complétant l'Ecole des bergers ou la Maison de l'agropastoralisme.

A ce sujet, pour des raisons de sécurité dues aux éventuelles chutes de blocs, le projet de restaurant au lieu prévu a dû être abandonné et sera proposé sur d'autres sites.

- Sur le plan historique, la question du SPR, comme pour le PLU a été abordée dès 2016.
En 2017, elle s'est heurtée à une forte opposition d'une partie du Conseil municipal lors des réunions de travail pour lesquelles les services de l'UDAP et de la DDT s'étaient déplacées.
Compte tenu de cette situation de blocage avéré, le nouveau Conseil municipal issu des élections de 2020 a repris le travail pour élaborer les dossiers du PLU et du SPR.

Ainsi, par Délibération en date du 16/10/2020, le Conseil municipal de Barre-des-Cévennes s'est engagé pour le projet de création du SPR prise à l'unanimité des onze élus.
Hors de la campagne électorale de 2020, les « Barrois » ont en fait été informés de plusieurs manières par la municipalité :
- Par les Bulletins municipaux n°1 au printemps 2022, n°6, de l'hiver 2023-2024, et le compte-rendu de la réunion publique du 18 mai 2024, lequel a été transmis dans les foyers ;
- Par les Délibérations du 16/10/2020 et du14/04/2023 par voie d'affichage sur le site de la Commune et à la disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- Les réunions publiques des 06/09/2021, 15/10/2021, 09/08/2022 et le 18/05/2024.
- D'autre part, et contrairement à l'écrit « hors registre d'enquête » d'une personne très qualifiée, M. le Maire signale très fortement qu'il était bien présent à la Mairie de 8H à 12H le matin de ma dernière permanence puisqu'il a reçu des visiteurs, et afin de permettre la consultation du dossier de l'enquête publique et des documents concernant le SPR.

Il convient de conclure que la volonté de l'ensemble des élus municipaux a bien été de ne pas rajouter de nouvelles contraintes administratives ou réglementaires pour l'instruction des dossiers de Permis de Construire ou de Déclaration Préalable de travaux dans le périmètre du SPR. Les procédures d'instruction et des délais à ces sujets sont identiques à celles du périmètre de la protection du Monument Historique de l'Église romane. Les documents utilisés par le passé sont aussi ceux d'aujourd'hui : Instruction par la DDT (la Direction départementale des Territoires), et sollicitation de l'ABF (L'Architecte des Bâtiments de France) pour avis conforme, selon les volontés de travaux par les demandeurs.
Il faut signaler que les contraintes dans ce domine urbanistique restent celles connues de tous : Toitures en lauzes de schistes, façades et ouvertures. Comme démontré ci-dessus, cela ne concerne pas les intérieurs des habitations. Chacun y fait à sa convenance.

Un fait important a déjà été signalé plusieurs fois lors des réunion publique :
Pour le futur règlement à élaborer, le PVAP cité ci-dessus pour le SPR, la Commune souhaite que la lauze ne soit plus imposée au-delà de la Place de l'Orient et de la Place de la Loue. l'ardoise simple serait acceptée. et apporterait un progrès et non une contrainte de plus.
Les doutes étant levés, la dernière question posée par le public concerne l'utilité du SPR.
Le bulletin municipal n°6 diffusé à tous les foyers évoque largement cette utilité en page n°2.

*

Que le SPR apportera aux Barroises et aux Barrois ?
- Une reconnaissance du travail quotidien des habitants pour l'entretien du patrimoine séculaire bâti et légué par les Anciens, et qui sera transmis pour les générations à venir.
Une notoriété locale, régionale et nationale justifiée portée par les commerces, le café-restaurant, l'épicerie, la pizzeria, la future crêperie, les artisans d'art, les porteurs de projets, et aux micro-entreprises d'espérer vivre de leur activité.

D'autre part, une future zone d'activité est prévue dans la continuité du Centre d'Incendie et de Secours. Le vrai défi municipal est surtout de ne pas voir disparaître mais de maintenir en fait une vrai vie dans le village-rue et de faire progresser la Commune.

- Même modestement, mais la Commune veut le maintien des services publics qui s'avèrent indispensables : une école publique vivante dotée d'une restauration et d'une garderie, le Centre d'Incendie et de Secours, et la Gendarmerie.
- L'offre aux agriculteurs intéressés des opportunités d'accueil, d'hébergement des familles, montrer la richesse de cette activité et leur place prépondérante sur le territoire communal.
- Des possibilités étendues pour bénéficier des aides financières.

- Pour le tourisme, ne pas oublier l'existence d'un camping actuel et de gîtes communaux.

L'effet du SPR sera réel mais progressif. Ce qui est important actuellement est donc de sauvegarder la vie du village pendant toute l'année même en hiver, et d'éviter au mieux la fermeture des commerces et celle suivante des services publics.
Après consultation avec M. le Maire, il convient d'ajouter que la Commune compte deux artisans travaillant le bois dont l'un est ébéniste, une « Maison paysanne » et une association relative au « bien-être ». Une zone d'activités est prévue à l'Est du village-rue après la « Maison d'Orient ».

M. le Maire signale par ailleurs que contrairement à des dires et des écrits pendant l'enquête publique, tous les documents reçus en Mairie sont enregistrés depuis longtemps sur 2 sites informatiques : celui de la Mairie de Barre-des-Cévennes et un à Mende, donc consultables par tout public. Sont joints à ces réponses : La présentation de la 1° réunion publique PLU+SPR ; le modèle d'affiches d'information, le modèle d'article ; la présentation de la 3° réunion publique PLU+SPR ; les modèle des affiches et des article (en pièces jointes).

***

- COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER, l'enquête et Avis simplifié du Commissaire-enquêteur sur le projet et l'enquête publique, objet de ma synthèse évoquée dans le paragraphe IV, celles du public pendant l'enquête, les réponses du Maire aux questions posées dans ma synthèse et en fonction des thèmes présentés dans le paragraphe V.
Je tiens à rappeler que cet avis doit apparaître dans ce rapport ,
et ainsi être compréhensible par le lecteur.
Cet avis sera plus précis dans le texte séparé des Conclusions du Commissaire-enquêteur.

Tout d'abord et contrairement à l'écrit d'une personne très qualifiée, M. le Maire signale fortement qu'il était présent à la Mairie de 08 H à 12 H le 05/08/2024, le matin de ma dernière permanence, puisqu'il a reçu des visiteurs pendant ce temps officiel afin de permettre au public de pouvoir notamment consulter le dossier du SPR.

**Il apparaît nettement que le dossier soumis à cette enquête a été régulièrement conçu par le Cabinet d'études qui en a été chargé avec ses co-traitants.
Les Réponses apportées par M. le Maire suite à ma note de synthèse sont claires, nettes et de qualité. Lors de ma dernière permanence, il a été particulièrement regrettable de constater le comportement de nombreux intervenants tant oralement ou directement sur le registre, voire en y amenant une intervention écrite, et je tiens à rappeler que certaines personnes ont

«monopolisé » le registre d'enquête comme je l'ai signalé en pages 5 et 6 de ce rapport.
Il a été patent également de constater l'irrespect de nombreux intervenants vis à vis des autorités officielles ayant oeuvrer pour ce dossier, de même à l'encontre de M. le Maire et...du Commissaire-enquêteur, alors qu'aucune des personnes venues lors des 3 permanences ne peut dire ne pas avoir été entendue, écoutée et d'être libre de se manifester oralement et/ou par écrit.

Je signale également que le texte du « collectif » du 09/10/2022 à l'encontre du dossier a un côté inédit voire choquant dans sa page 5 signalant que « des touristes photographient des habitants coupant leur bois dans leur cave comme des indigènes. d'autres entrent par une porte laissée entrouverte pour photographier l'intérieur de la maison avec leurs portables, que d'autres enfin s'arrêtent en moto, « go-pro » sur la tête pour prendre à leur insu des villageois discutant sur un banc ». Ce texte n'a que légèrement évolué depuis sa création le 09/10/2022. Ceci amène de ma part les précisions suivantes :
- Concernant le terme « indigènes », et par référence au Grand Larousse illustré édition 2022, la définition du mot en page 612 est celle-ci : « né dans le pays qu'il habite », ajoute en synonyme « aborigène, autochtone » et en historique : « originaire d'un pays d'outre-mer avant la décolonisation ». Alors que penser de ce terme utilisé dans le texte du « collectif » car cela traduirait que les touristes prennent les Barroises et les Barrois du fait qu'ils sont nés et habitent dans la Commune pour des « indigènes » d'une éventuelle peuplade ?
Que penser aussi de tous les citoyens Français qui vivent dans la métropole de notre pays où ils sont nés ? Notre hexagone national, les anciennes colonies, les Dom-Tom et les actuels Départements « ultra-marins » seraient donc peuplés de plus de 60 millions « d'indigènes », les autres habitants étant par contre forcément des immigrés venus d'autres pays !!
- De même, s'offusquer du fait que les touristes entrent photographier l'intérieur des maisons laissées entrouvertes signifie bien que les propriétaires et/ou les locataires oublient régulièrement de fermer la porte d'entrée, ceci étant inconcevable au regard de leur sécurité personnelle et des Lois parmi les plus élémentaires à respecter dans notre pays.

- Egalement, s'offusquer que des habitants soient photographiés à l'aide de portables lors d'un travail personnel dans leur cave démontre que ces habitants ne prennent pas conscience du même problème évoqué pour leur même sécurité personnelle et celle de leur habitation.

Les membres de ce « texte collectif » devraient se rendre dans les Alpes, les Pyrénées, les Vosges ou le Jura où les populations ne sont pas gênées par les prises de photos du même genre et en plein air pendant leurs travaux, ce qui ne les dérangent pas même si l'altitude de leur village ou de la petite ville où ils habitent est inférieure à celle de Barre-des-Cévennes.
- A ce sujet, deux autres éléments sont aussi à considérer : d'une part il n'est pas donné d'explications techniques sur le fait que des motards puissent faire des photos avec les « go-pro » sur la tête. D'autre part, contrairement aux allégations du « collectif », le fait d'attirer des touristes ne fait pas de la population de Barre-des-Cévennes « une composante folklorique » alors que dans les autres Régions le vrai « fait folklorique » est toujours un gage de succès pour la ville ou le village, à l'exemple de la Bretagne avec le Festival interceltique de Lorient (Morbihan) annuel et devenu international.
Par ailleurs, le PADD a fait l'objet d'une réunion du Conseil municipal tenue le 19/07/2024 correctement affichée, laquelle avec la Délibération ont été adressées à la Préfecture qui en la réceptioo le 20/07/2024. La réunion n'a pas reçu de présence du public !!

Je relève nettement que le texte du « collectif » qui m'a été fourni n'est signé seulement que

par les deux dernières personnes, n°29 et n° 30 qui s'y sont inscrites lors de la dernière permanence, et la n° 7 qui s'était déjà exprimée le 18 juillet sur le registre lors de ma deuxième permanence… D'une part, il ne convient pas de s'exprimer en tant que « collectif » alors que cela doit être le fait essentiel d'une association officiellement déclarée aux services Préfectoraux, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de cette enquête publique.

- Je tiens enfin à donner un exemple particulièrement fort et ultra connu sur le plan national et international concernant les effets positifs du Tourisme : celui du Mont Saint-Michel.

Pour cette très petite Commune du département de la Manche érigée sur un promontoire et entourée par la mer éponyme, celle-ci ne compte officiellement que 30 habitants, voir (le Grand Larousse illustré cité ci-dessus).
Elle reçoit pourtant et officiellement un nombre impressionnant de visiteurs (bien plus d'un million par an), ce qui en fait l'un des monuments les plus symboliques et côtés de notre pays grâce au Tourisme individuel ou de masse chaque année, la quasi-totalité des visiteurs séjournant dans les proches Communes de la Manche ou de l'Ille-et-Vilaine.
Même si la Commune de Barre-des-Cévennes a évidemment beaucoup moins de prestige, cet exemple porte à méditer pour l'avenir de cette cité purement cévenole...

A Balsièges, le 04 Septembre 2024.
Le Commissaire-enquêteur,



Emmanuel INESTA

Département de la Lozère
Commune de Barre-des-Cévennes

Projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Enquête publique du Lundi 08 Juillet2024 au Lundi 05 Août 2024 inclus

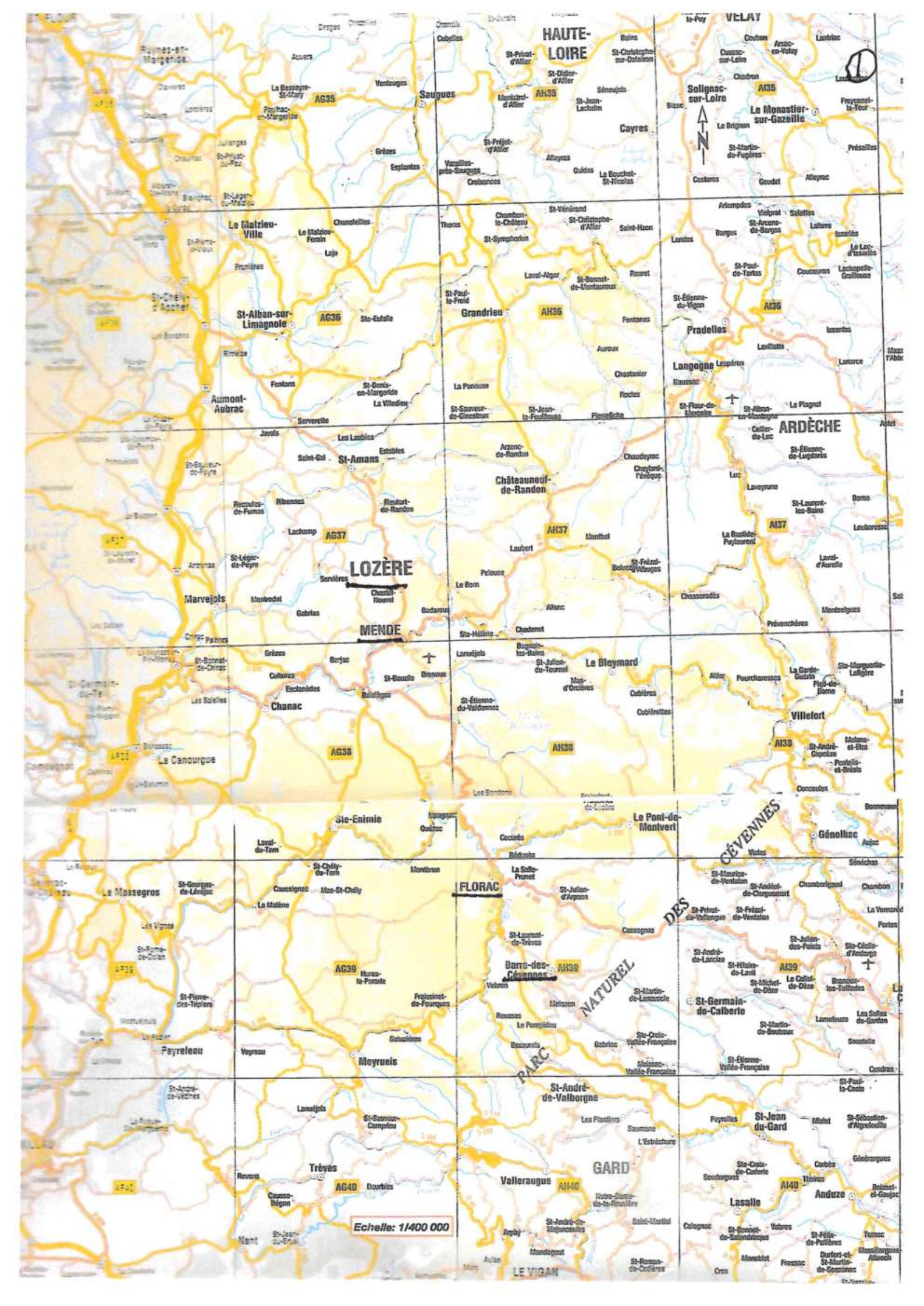
Sous-dossier de pièces jointes

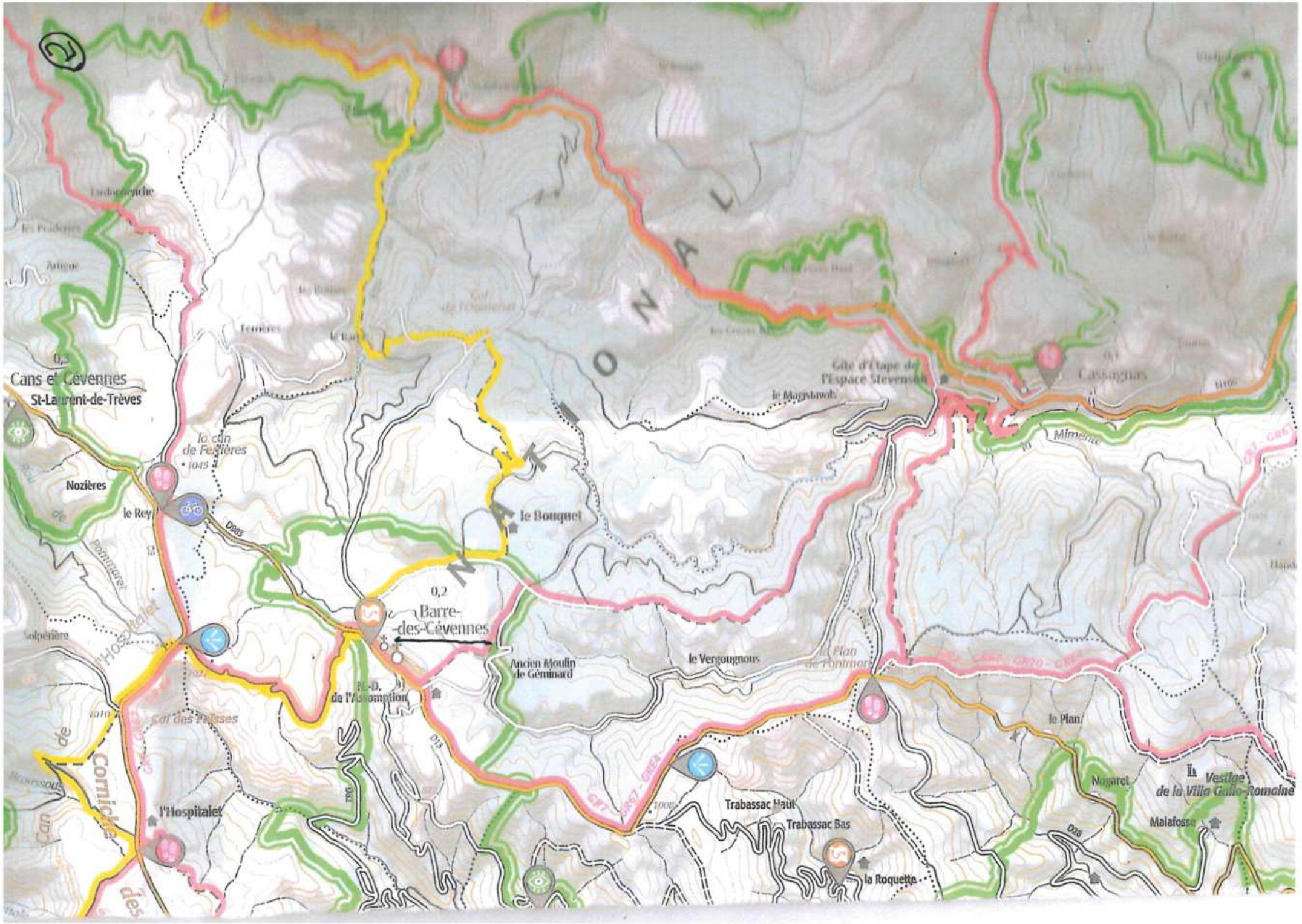
(six)

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZERE
le - 6 SEP. 2024

A Balsièges, le 04/09/2024.

Emmanuel INESTA
Commissaire-enquêteur


HAUTE-LOIRE
VELAY
ARDÈCHE
LOZÈRE
MENDE
CÉVENNES
PARC NATUREL DES
GARD
FLORAC
Saugues
Le Malzieu-Ville
St-Alban-sur-Limagnole
Aumont-Aubrac
St-Amans
Grandrieu
Pradelles
Langogne
Châteauneuf-de-Randon
Marvejols
Chanac
Le Bleymard
Villefort
Le Massegros
Sainte-Enimie
Le Pont-de-Montvert
Génolhac
Barre-des-Cévennes
St-Germain-de-Calberte
Meyrueis
Peyreleau
Trèves
Valleraugue
St-André-de-Valborgne
Lasalle
Anduze
St-Jean-du-Gard
Le Vigan
Solignac-sur-Loire
Le Monastier-sur-Gazeille
Cayres
Le Cheylard
Le Puy
AG35
AG36
AG37
AG38
AG39
AG40
AH35
AH36
AH37
AH38
AH39
AH40
AI35
AI36
AI37
AI38
AI39
AI40
Echelle: 1/400 000


Cans et Cévennes
St-Laurent-de-Trèves
Nozières
le Rey
Barre-des-Cévennes
le Bouquet
Gîte d'étape de l'Espace Stevenson
Cassagnas
Mimente
Ancien Moulin de Géminard
le Vergougnous
N.-D. de l'Assomption
l'Hospitalet
Trabassac Haut
Trabassac Bas
la Roquette
le Plan
Nagaret
Vestige de la Villa Gallo-Romaine
Malafosse
NATIONAL

(3)

Emmanuel INESTA
261, Route de Florac
48000 BALSIEGES

à

Monsieur François ROUVEYROL
Mairie
48400 BARRE-DES-CEVENNES

Note de synthèse

Objet : Enquête publique du Lundi 08/07/2024 au Lundi 05/08/2024 inclus pour le projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans votre Commune.

Monsieur le Maire,

En qualité de Commissaire-enquêteur et suite à cette enquête publique désormais terminée, je vous adresse présentement la note de synthèse concernant ce dossier, et par rapport au public qui est intervenu, les questions posées en vous demandant dans le délai légal de ces 15 prochains jours, les réponses que vous pouvez formuler aux écrits des intervenants.
Tout d'abord, le dossier présenté à cette enquête publique me semble bien conforme à ce qui est légalement prévu pour ce type d'opération répondant à la législation, et notamment à l'application des articles cités du Code de l'environnement et du Code du patrimoine.
Toutefois, le projet a suscité de nombreuses interrogations de la part du public, et je constate que celles écrites en « collectif » au nom de plusieurs personnes mérite un examen approfondi.
En effet, dans le cadre du PLU qui serait applicable dans l'avenir et pour lequel une autre enquête publique sera nécessaire, celui-ci devra intégrer le SPR dans la délimitation prévue et votée par la CNPA dans le dossier, car n'y ont pas été oubliés les 3 concepts fondamentaux nécessaires à la réalisation de ce type de projet :
une notion d'ensemble, une grande homogénéité, et l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable, ceci concernant les villes, les villages et les quartiers, notamment historiques. Par ailleurs, il apparaît bien qu'une grande partie de la Commune est en Zone Coeur du Parc National des Cévennes dont la législation spécifique depuis 1970, même si elle a évolué, est primordiale en matière d'urbanisme car lors de sa création il était le seul au niveau national à être habité, d'où le fait que le village de Barre-des-Cévennes n'y est pas intégré. L'existence de cette Zone Coeur hors de l'agglomération du village me semble cependant importante vis à vis du texte présenté au nom de 30 habitants de la Commune.
- Dans le cadre global des interventions du public, pour nombre des intervenant-e-s, les oppositions principales apparaissent ainsi :
- La Commune est-elle déjà intégrée dans le cadre d'un SPR comme prévu par la CNPA ?
- Au niveau du village chef-lieu, le SPR semble alourdir pour le public les contraintes déjà existantes par le Parc National des Cévennes, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, et du fait déjà aussi existant par la protection circulaire ABF définie pour l'existence de l'église. Celle-ci est classée monument historique et un cercle rouge est visible en particulier dans la page 71 du dossier soumis à l'enquête. Par contre, la délimitation prévue pour le SPR se trouve sur la même photo de la page 71 du dossier avec une couleur différente comprenant le village au côté Sud du Castelas jusqu'aux hauteurs de cette montagne, l'ensemble étant actuellement pratiquement englobé dans l'actuel périmètre ABF.

- Le SPR doit-il être antérieur au PLU ou y sera-il intégré après la création de ce dernier ?

- Par ailleurs, dans le cadre du SPR, nombre d'intervenants se plaignent de ne pas comprendre dans quelle mesure les travaux à l'intérieur des habitations seraient sujets à être supervisés par des personnes administrativement qualifiées en la matière.

- La création éventuelle d'une piste forestière devenant un contournement du village par le côté Nord du Castelas semble poser des problème fondamentaux aux personnes intervenues dans le cadre de l'enquête pour des questions humaines, agricoles et géologiques. Quelle peut être la position officielle de la Mairie actuellement ou dans un très proche avenir, compte tenu du fait supplémentaire que cette piste serait ensuite goudronnée ?

- Concernant le côté Nord du Castelas, pourquoi n'est-il-pas intégré dans le SPR, ou pourquoi ne pas envisager que l'ensemble de la Commune puisse être dans le SPR ainsi que d'autres Communes voisines ?

- D'autre part, que penser du changement de destination de la « Maison d'Orient » par rapport à la prévision de la Commune d'en faire l'office du Tourisme, un restaurant gastronomique et/ ou une école de bergers pour le pastoralisme, car certaines interventions y sont opposées ?

- Une partie du public venu lors de l'enquête se plaint aussi du manque d'informations de la part de la Mairie. Qu'en est-il exactement, sachant que tout citoyen a le droit de demander à consulter le registre des réunions du Conseil municipal et des délibérations qui y sont faites ?

Souhaitant donc des réponses rapides sur les sujets évoqués et sur d'autres que vous pouvez vous-même évoquer, je rappelle par ailleurs que le Castelas est par lui-même entre deux bassins versants, celui de l'Atlantique au Nord de la montagne, laquelle à une altitude de 1015 m surplombe le village-rue de 100 m par rapport à celle officielle de la Mairie, et le versant du Sud Méditerranéen, le seul réellement habité.
Enfin, en manuscrit au dos du texte de 9 pages qui m'a été remis lors de ma première permanence, il est demandé de connaître le procès-verbal de la réunion du 18 mai (de quelle année ?), le nombre de personnes présentes, le « décompte des voix », la publicité et l'objet de cette réunion, ajoutant « cela est-il consultable en Préfecture ? ».
Il est important à ce sujet de me faire connaître le nombre et les dates de réunions municipales et publiques lors desquelles il a été sujet du SPR.
Vous demandant donc des réponses dans les 15 jours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée ainsi qu'au Conseil municipal.

Le 10/08/2024



Emmanuel INESTA,
Commissaire-enquêteur

Mairie de Barre-des-Cévennes



REUNION PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et mise en place du site patrimonial remarquable (SPR)

Présentation de la démarche et de la procédure

Vendredi 15 octobre 2021 à 18h00

à la salle polyvalente

dans le respect des gestes barrieres*

*Pass sanitaire et masque obligatoires

ARTICLE réunion publique 15 octobre 2021 – Commune de Barre-des-Cévennes

La commune de Barre-des-Cévennes organise une réunion publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et la mise en place d'un site patrimonial remarquable (SPR) le vendredi 15 octobre 2021 à 18h00 en salle polyvalente.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche, la procédure, et le contexte réglementaire qui cadre l'élaboration de ces documents.

Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Votre présence vous permet en plus du complément d'information apporté à l'oral, de vous exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier. D'autres réunions publiques seront organisées ultérieurement.

Il est demandé aux participants de respecter les gestes barrières (pass sanitaire et masque obligatoire).

Concernant l'élaboration du PLU, nous rappelons qu'un registre est également à votre disposition en mairie.

MAIRIE DE BARRE-DES-CÉVENNES



REUNION PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme (PLU) et site patrimonial remarquable (SPR)

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU ET DU DIAGNOSTIC DU SPR

MARDI 9 AOÛT 2022 À 18H00
À LA SALLE POLYVALENTE

04 66 45 05 07 MAIRIE.BARRE-DES-CEVENNES@ORANGE.FR

ARTICLE réunion publique 9 août 2022 – Commune de Barre des Cévennes

La commune de Barre des Cévennes organise une réunion publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et la mise en place de son site patrimonial remarquable (SPR) le mardi 9 août à 18h00 en salle polyvalente.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler la procédure et le contexte réglementaire qui cadre l'élaboration de ces documents, et de présenter, pour le PLU, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et pour le SPR, le diagnostic.

Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Votre présence vous permet en plus du complément d'information apporté à l'oral, de vous exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier. Une autre réunion publique sera organisée ultérieurement.

Concernant l'élaboration du PLU, nous rappelons qu'un registre est également à votre disposition en mairie.

BARRE-DES-CÉVENES Août 2024



↑ Immeuble peu avant l'entrée Ouest ↓



Le C-E,

E. INIESTA

BARRE-DES-CÉVENNES Août 2024



Rue de l'école
Sous la RD 983



Ecole publique
Sous la RD 983

Le GE
E. I.
E. INIESTA

Département de la Lozère
Commune de Barre-des-Cévennes

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le - 6 SEP. 2024

Projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Enquête publique du Lundi 08 Juillet au Lundi 05 Août 2024 inclus

Conclusions du Commissaire-enquêteur

Cette enquête est prescrite par l'article R. 123-19 du Code de l'environnement.
et doit tenir compte également des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que des articles L. 631-1 à L. 633-1 et R. 631-1 à R. 631-4 du Code du patrimoine. Par ailleurs, conformément aux articles R. 122-2 et R. 122-7 du Code de l'environnement, ce dossier n'est soumis ni à une étude d'impact, ni à une évaluation environnementale.
Il a été établi par un bureau d'études privé et est bien conforme aux références citées.

- Motivations du projet, son objectif, et les problématiques locales :
Dans le cadre du périmètre défini pour ce projet de SPR, le Chef-lieu de la Commune a un riche passé historique avec les « foires d'antan » très connues par les mouvements importants de population qu'elles ont amenées bien au-delà des vallées cévenoles que le village domine, et de ses courages pour résister à l'ennemi notamment pendant la 2° Guerre mondiale.
Par ailleurs, ce village-rue n'a guère connu de changements dans ce qui doit être considéré comme son urbanisation ancienne et existante sur la RD 983, des quartiers plus récents ayant été créés sous la route départementale.
Le patrimoine est véritablement remarquable, et compose avec les urbanisations successives.
Ce projet permet notamment de renforcer les aspects touristiques de la Commune, la plus haute en altitude des vallées cévenoles et de ce secteur mi-montagne de la Vallée Française.
- Ce projet de SPR permet d'atteindre l'objectif souhaité :
En effet, il est cohérent et acceptable sur le plan environnemental en fonction des problématiques locales comme cela a été adopté par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (1° section de la CNPA), celle-ci ayant émis un avis favorable au projet lors de sa séance du 16/11/2023, le quorum de décision ayant été atteint.
D'autre part, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (la DRAC Occitanie) et la Direction Départementale des Territoires (la DDT Lozère) ont participé aux travaux du projet qui a été fortement aidé financièrement par l'État et la région Occitanie.

- Lors de l'enquête, le projet a provoqué des oppositions et des difficultés particulières, notamment par un groupe de personnes déposant dans le registre le « texte collectif » non officiel de 30 personnes, signé seulement par les deux dernières qui s'y sont inscrites.
Ce « collectif » n'a pas le statut d'association officielle auprès des services préfectoraux et a agi de manière très singulière lors de la 3° permanence en mettant bruyamment en cause les autorités administratives de manière systématique et pour influencer fortement le public à l'encontre du projet. D'autre part, les interventions écrites ont largement dépassé le cadre normal du registre d'enquête, dans lequel j'ai cependant fait coller ou agrafer les textes écrits, certaines pages réservées au Commissaire-enquêteur n'ayant pas été respectées, notamment par un intervenant sur 4 pages du registre dont la page n° 17 réservée au Commissaire-enquêteur. L'élément du dossier le plus contesté est celui de l'éventuelle création d'une piste forestière supplémentaire au Nord de la montagne dite « Le Castelas », celle-ci n'étant pas concernée par le SPR, pour le passage des grumiers et qui permettrait à ces engins spécialisés

d'éviter de traverser le village-rue dont la largeur de la RD 983 de faible importance est particulièrement délicate pour leur croisement avec les autres véhicules.
Cette faible largeur est même peu facile pour le croisement des véhicules légers .
Je précise à ce sujet que l'éventuelle création de cette nouvelle piste forestière est l'objet par une initiative de la municipalité d'une Consultation citoyenne début Octobre 2024,, dont le résultat fera l'objet de la décision du Conseil municipal.

Après la clôture de cette enquête et conformément à l'Arrêté préfectoral de son ouverture, j'ai adressé par courrier informatique le 10/08/2024 à M. le Maire de Barre-des-Cévennes ma synthèse concernant les interventions du public.
Dans le texte de ses réponses qu'il m'a adressé le 20/08/2024 par courrier informatique, il répond bien aux interrogations du public se plaignant du manque d'informations de la part de la Commune. M. le Maire rappelle que tous les habitants ont le droit de venir en Mairie pour consulter le registre des réunions du Conseil municipal et les délibérations prises alors, ceci étant aussi enregistré systématiquement sur le site informatique de la Mairie et à Mende.
Il précise également que, contrairement à certains écrits des intervenants pendant l'enquête publique par rapport au SPR, la Mairie n'a pas l'obligation de faire connaître les informations par distribution dans les foyers du village et de la Commune.
Par contre, M. Le Maire évoque avec raison que les bulletins municipaux font l'objet d'une distribution générale pour les dossiers et les projets communaux.

**

- Avis du Commissaire-enquêteur après cette cette enquête publique :
- Je rappelle que le dossier présenté à cette enquête afin de permettre au public de donner ses observations ou ses critiques est conforme aux dispositions législatives et réglementaires citées en préliminaire ci-dessus, en fonction de plusieurs articles du Code de l'environnement et du Code du patrimoine. Les références citées concernent donc bien ce projet soumis à cette enquête publique du 08/07/2024 au 05/08/2024 inclus,
- Considérant que le public a été régulièrement informé des modalités de cette enquête par l'affichage effectué par la Mairie et par la presse habilitée,
- Considérant que le public a pu réglementairement s'exprimer par oral ou par écrit sur le registre d'enquête mis à sa disposition, et que contrairement à certaines déclarations, la Mairie informe les habitants des réunions du Conseil municipal et de ses Délibérations, consultables par tout citoyen, et par les bulletins municipaux.
- Considérant que la dernière permanence de cette enquête a été volontairement troublée par certaines personnes provoquant des « fake news » orales devenant de graves incivilités à l'encontre des administrations importantes et de la Mairie ayant eu à travailler et à donner leurs positions officielles sur la création de ce SPR à Barre-des-Cévennes,
- Considérant que les oppositions à ce projet refusant cette opération importante pour la Commune donnent bien l'impression de vouloir que celle-ci en s'enfermant sur elle-même se retrouve, malgré leurs dires, dans une sorte « d'autarcie générale » pour les habitants,
- Considérant que cette négation volontaire ferait en fait péricliter la Commune, ce qui est contraire au progrès comme le démontrent dans l'Histoire humaine les sociétés qui ont voulu le faire, et même dans certaines Communes de notre pays alors que Barre-des-Cévennes dispose à l'extérieur du SPR prévu d'un camping, de plusieurs gîtes communaux et qu'une zone d'activités est projetée après l'Est du village-rue notamment pour les artisans,
- Considérant que le village en lui-même n'a entre ses murs du périmètre prévu pour le SPR que quelques modestes activités commerciales locales,
- Considérant comme cela est démontré en page 71 du dossier d'enquête qu'il est prévu que le périmètre proposé pour le SPR est inférieur à celui de la protection de l'Église en tant que

Monument Historique au titre des Bâtiments de France dont le cercle en cours englobe le SPR prévu,

- Considérant que l'adoption du SPR mettra en suspens la protection ABF du Monument Historique existant et ses contraintes,

- Considérant que contrairement aux dires et aux écrits, il apparaît bien que cette adoption ne porterait pas de contraintes supplémentaires aux demandes de Permis de construire et aux Déclarations de travaux, dont les formalités seront moins contraignantes qu'auparavant,

- Considérant que le village-rue et quelques extensions n'ont pas été inclus dans la Zone Coeur du Parc National des Cévennes depuis la création de celui-ci en 1970, donc ils ne sont pas soumis aux contraintes de cette Zone Coeur,

- Considérant que le dossier remplit les critères fondamentaux fixés par l'article L. 631-1 du Code du patrimoine pour la création des SPR :

« Les SPR peuvent concerner les villes, les villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public »,

- Considérant que la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (la CNPA) dûment convoquée et réunie le 16/11/2023 avec un quorum de 18/26 membres pour délibérer a donné un Avis favorable à ce projet de SPR avec une délimitation déterminée, dossier étant soumis à cette enquête publique concernant la Commune de Barre-des-Cévennes (Lozère),

- Considérant que la partie Nord de la montagne du Castelas n'a pu être intégrée dans le cadre de ce projet, l'Inspectrice du Patrimoine et la DRAC Occitanie ayant demandé que les travaux pour le SPR soient recentrés sur un ensemble cohérent autour du bourg-centre, (voir dans le rapport en page 8),

- Considérant que la proche Consultation citoyenne du début octobre 2024 concernant l'éventuelle création d'une piste forestière dans la partie Nord du Castelas aura pour suite la décision du Conseil municipal à ce sujet,

- Considérant que dans le cadre de l'acceptation du projet, un règlement sera fixé ainsi qu'une Commission locale sera créée pour régulièrement considérer le suivi du PVAP (Plan de Valorisation d'Architecture et Patrimoine), son application et/ou d'éventuelles modifications à y apporter,

- Considérant que les opérations administratives pour ce dossier ont été normalement remplies sur le plan législatif et réglementaire,

En tant que Commissaire-enquêteur et avec ma libre expression,

Je donne un avis favorable à la création de ce projet de SPR tel qu'il a été conçu et proposé pour la Commune de Barre-des-Cévennes après cette enquête publique tenue du lundi 08/07/2024 au lundi 05/08/2024 inclus.

A Balsièges, le 04/09/2024.
Le Commissaire-enquêteur,



Emmanuei INESTA